

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal sont présents

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Elaboration du PLU / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 septembre 2001, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU sur la commune.

Le Chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU "comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)".

Ce document répond à plusieurs objectifs :

↳ il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

↳ il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L123-9 du code de l'urbanisme stipule "qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU".

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générale ainsi que les objectifs de l'élaboration du PLU.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat.

Le vote aura lieu plus tard en Conseil Municipal, lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil, le contenu du PADD, tel qu'annexé ci-après.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Actualiser le PADD en tenant compte des évènements survenus depuis 2003 :

- R.N. 106 en R.D. 806.
- Fuseau des trois cent mètres de la R.N. 88.
- Voie du Causse d'Auge (accès à la zone d'activité du Chastel).
- Prise en compte des éoliennes construites et projet à venir.
- Prise en compte des nouvelles réglementations sur les risques incendies.
- Aménagement de l'entrée du bourg du Chastel en cours de réalisation.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

14 pour et 1 contre arrêté à la majorité.

2 - Demande de subvention "Aménagement entrée du village 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux concernant "l'aménagement de l'entrée pour la deuxième tranche vont commencer et qu'il seront suivis par la troisième tranche d'un montant de 186 391 €T.T.C., et propose de demander une subvention auprès du Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	:	155 845 €H.T.
- Subvention Conseil Général	:	62 338 €
- Subvention Région	:	26 000 €
- Participation Communale	:	98 053€

Voté à l'unanimité.

3 - Achat de terrain de Monsieur BONNAL Albert

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles de terrain constructible section AT n° 317 d'une superficie de 206 m² et section AT n° 318 d'une superficie de 515 m², appartenant à Monsieur BONNAL Albert. Les parcelles sont au cœur du village.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'acquérir ces parcelles, donne pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer les démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

4 - Echange de terrain BONNAL Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mademoiselle BONNAL Nathalie pour effectuer un échange de terrain avec la commune de Chastel Nouvel.

La Commune cède une partie du talus le long de la rue du Champ Grand (VC n° 28) et Mademoiselle BONNAL Nathalie cède une partie de la parcelle 393 section AY afin de pouvoir aménager le carrefour de la VC n° 28 et VC n° 27 qui est dangereux par le manque de visibilité.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte d'effectuer l'échange de terrain, indique que les documents d'arpentages et les frais notariés seront à la charge de Mademoiselle BONNAL Nathalie, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité

5 - Demande de subvention à la Région pour réserve foncière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Régional pour l'acquisition de la parcelle AT n° 317 d'une superficie de 206 m² et la parcelle AT n° 318 d'une superficie de 512 m² qui constitueront une réserve foncière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention auprès du Conseil Régional et vote le plan de financement suivant :

Coût de l'acquisition	:	34 500 €
Subvention Région	:	13 800 €
Participation Communale	:	20 700 €

Voté à l'unanimité

6 - Demande de subvention ministère de l'intérieur chapitre 6751

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'ancien presbytère ou il va être créé deux logements, dont le coût s'élève à 421 000 € et propose de demander une subvention auprès du ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du ministère de l'intérieur et vote le plan de financement suivant :

Travaux aménagement deux logements	:	421 000 €T.T.C.
DGE Ministère de l'intérieur	:	120 000 €
Emprunt Commune	:	150 000 €
Participation Commune	:	151 000 €

Voté à l'unanimité.

7 - Demande de subvention Aménagement d'une Salle Communale dans l'ancien presbytère

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une salle communale dans l'ancien presbytère dont le coût s'élève à 107 000 € et propose de demander une subvention au Conseil Général et au Conseil Régional pour pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et vote le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	:	89 465 €H.T.
- Subvention Conseil Général	:	35 786 €
- Subvention Région	:	26 839 €
- Participation Communale	:	44 375 €

Voté à l'unanimité.